



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUS**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20250409-DELIB182025-DE

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absentes : JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°18/2025 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR
L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 16/2023 du 12 avril 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé de subventionner les acquisitions par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 € en raison de la sécheresse sans précédent que connaissait le département.

Une première enveloppe de 3 000 € avait été budgétisée et compte tenu du succès de la mesure, une enveloppe supplémentaire de 2 000 € avait été ajoutée par délibération 34/2023 du 27 septembre 2023.

Il rappelle qu'en 2023, 51 foyers ont été subventionnés.

En raison de son succès, la mesure avait été renouvelée en 2024 avec l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 2 000 € qui a permis de subventionner 22 foyers en 2024.

Les mesures de restriction des usages de l'eau étant toujours en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la mesure. Il propose de fixer, comme en 2024, une enveloppe de 2 000 €, beaucoup de particuliers étant déjà équipés d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de poursuivre la mesure initiée en 2023 et de subventionner les acquisitions par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie, à hauteur de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement à 100 €, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €,
- **LIMITE** cette aide à une subvention par foyer,
- **DIT** que, pour pouvoir prétendre à la subvention, les administrés devront déposer auprès de la Mairie un dossier de demande de subvention en fournissant notamment un justificatif de domicile et une copie de la facture d'achat,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, 65741,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250409-DELIB182025-DE

Berger
Levrault

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/04/2025
- Affichage le : 22/04/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr